



## «CULTURE ET SANTE »

Cahier des charges de l'appel à projets  
du dispositif Culture à l'hôpital  
Année 2014

	Partenariats culturels : Jumelages et Résidences
DEFINITION	<b>Partenariat entre un établissement hospitalier et une structure artistique et culturelle ou une équipe artistique</b> pour monter un projet qui tient compte des spécificités de chacun.
OBJECTIFS	<b>Garantir le droit d'accès à la culture aux patients et favoriser l'accès à la culture de leur famille et du personnel de l'établissement.</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▷ Développer dans le cadre d'un jumelage les pratiques artistiques et culturelles au sein des unités de soins.</li><li>▷ Proposer une ouverture sur le réseau des structures artistiques et culturelles de proximité et des rencontres avec les artistes et/ou professionnels de la culture</li></ul>
DUREE ET RESULTATS ATTENDUS	1 an renouvelable deux fois avec des équipes ou artistes identiques ou différents Construire un <b>volet culturel</b> avec l'artiste et/ou une structure artistique ou culturelle de proximité pour l'intégrer dans le projet d'établissement.
THEMATIQUES DE JUMELAGES	L'ensemble des domaines patrimoniaux et artistiques sont concernés : arts vivants, plastiques, visuels, graphiques, cinématographiques ainsi que le patrimoine, les musées, le livre et la lecture...

	Partenariats culturels : Jumelages et Résidences
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un à deux projets selon la taille de l'établissement de santé.</b></li> <li>- Un réel <b>partenariat entre l'établissement de santé et la structure artistique ou culturelle et les artistes</b> associés et cela de sa conception jusqu'à sa <b>mise en œuvre et son évaluation.</b></li> <li>- <b>Deux responsables de projet identifiés</b> : 1 pour l'établissement de santé et 1 pour le partenaire artistique et culturel.</li> <li>- <b>La qualité artistique et culturelle du projet et le professionnalisme de l'intervenant.</b></li> </ul> <p>La Drac peut être sollicitée pour accompagner le choix des intervenants et la construction de jumelages. Les structures et les établissements culturels soutenus par le Ministère de la Culture et de la Communication peuvent être sollicités pour intervenir directement ou accompagner la construction du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le rayonnement du projet</b></li> <li>- Les projets de coopération entre plusieurs services seront considérés avec un vif intérêt.</li> </ul>
PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet devra concerner les patients et/ou les familles et le personnel de l'établissement.</li> </ul>
CONTENU DU PROJET	<p>Le projet pourra comporter les axes d'intervention suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dialogue avec les <b>artistes et les professionnels de la culture</b> pour découvrir des démarches artistiques et des métiers spécifiques.</li> <li>- Rencontre directe avec les <b>œuvres</b> et apprentissage du regard.</li> <li>- <b>Atelier de pratique artistique</b> pour expérimenter une discipline artistique.</li> <li>- Visite de <b>structures culturelles</b> pour se familiariser avec un réseau de proximité.</li> </ul>
LIEU	Au sein de l'établissement de santé ou au sein des structures partenaires avec si possible des temps dans ces deux espaces.
PERIODE	Le projet s'inscrit <b>dans la durée</b> , (temps suffisamment long pour assurer la cohérence des interventions artistiques, une véritable rencontre avec les publics et la nécessaire contextualisation du projet).
NOMBRE D'HEURES INTERVENTION	A titre indicatif : entre <b>100 et 200 h par an.</b>

	Partenariats culturels : Jumelages et Résidences
FINANCEMENT ANNUEL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'établissement de santé fournira le budget prévisionnel détaillé pour l'année N (dépenses et recettes équilibrées)</li> <li>- <b>Participation DRAC, ARS</b> = 80 % maximum du budget total réparti à parité entre les deux partenaires</li> <li>- Recettes propres de l'<b>Etablissement</b> ou mécénat &gt; ou = 20 % du budget global</li> </ul> <p>Des <b>financements complémentaires</b> peuvent être sollicités par les établissements auprès des collectivités locales</p>
VALORISATION DU PROJET	<p>Afin de valoriser les projets réalisés, un temps fort réunissant les partenaires de la convention pourra être organisé en présence des médias. Les candidats dont les projets sont retenus doivent faire apparaître sur tous les supports de communication : les logos de l'ARS de la DRAC Haute-Normandie accompagné de la mention « Avec le soutien du programme « Culture et Santé » dispositif Culture à l'Hôpital Haute-Normandie. »</p>
EVALUATION DU DISPOSITIF	<p>Un bilan annuel qualitatif et quantitatif sera réalisé conjointement par l'établissement de santé et la structure artistique et culturelle ou l'artiste.</p> <p>Ce document réalisé de préférence sous forme électronique sera adressé par courriel 2 mois après la fin du projet à <a href="mailto:denis.lucas@chu-rouen.fr">denis.lucas@chu-rouen.fr</a></p>
PLANNING PREVISIONNEL	<p>Adresser le dossier de candidature à <a href="mailto:denis.lucas@chu-rouen.fr">denis.lucas@chu-rouen.fr</a> <b>avant le 17 mars 2014</b></p>
INFORMATIONS	<p>Appel à projets disponible sur le site : <a href="http://www.ars.haute-normandie.sante.fr">www.ars.haute-normandie.sante.fr</a>  <a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Haute-Normandie">www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Haute-Normandie</a></p> <p><b>DRAC</b> : Secteur éducation artistique et action culturelle  Elizabeth Ladrat et Paul Gernigon  02 35 63 64 02 <a href="mailto:paul.gernigon@culture.gouv.fr">paul.gernigon@culture.gouv.fr</a></p> <p><b>ARS</b> : Eve Isenman et Denis Lucas, Coordonnateur du programme culture/santé  02 32 88 85 47 <a href="mailto:denis.lucas@chu-rouen.fr">denis.lucas@chu-rouen.fr</a></p>

**ANNEE 2014**  
**DOSSIER DE CANDIDATURE APPEL A PROJETS**  
**« CULTURE et SANTE »**  
**Dispositif Culture à l'hôpital**

**A renvoyer impérativement avant le 17 mars 2014**

à l'adresse électronique suivante : [denis.lucas@chu-rouen.fr](mailto:denis.lucas@chu-rouen.fr)

Un exemplaire papier sera adressé à l'ARS :

ARS Haute-Normandie,  
31 rue Malouet  
Pole Qualité Efficience BP 2061  
76040 Rouen Cedex

**Tout dossier incomplet ne sera pas instruit**

**Identification de l'établissement de santé :**

Adresse postale :

Statut juridique :

N° FINESS :

N° SIRET :

Capacité (nombre de lits) :

Nom, prénom, fonction et coordonnées du (des) référent(s) porteur du projet :

Tél. :

Fax :

@ :

-----  
**Identification de la structure culturelle ou artistique ou artiste(s) :**

Adresse postale :

Forme juridique (association, établissement public de coopération culturelle, régie publique, artiste indépendant.... joindre les justificatifs correspondants) :

n° de Siret :

Nom, prénom, fonction de la personne référente en charge du projet :

Tél. :

Fax :

@ :

**BILAN INTERMEDIAIRE DU PROJET 2013-2014**

**Pour les établissements ayant bénéficié d'une première année de partenariat (impératif pour tout renouvellement).**

Action mise en œuvre détaillée			
Public concerné	Nombre	Age	Service
Interventions	Nombre d'heures	Dates	Périodicité

## DESCRIPTIF DU PROJET 2014

Le cadre proposé ci-dessous devra faire l'objet d'une note détaillée respectant les items suivants :

<b>Intitulé/titre</b>
<b>Contexte</b> Notamment spécificités de l'établissement <b>Motivations et objectifs de l'établissement de santé ou de l'unité de soins à développer un projet artistique</b>
<b>Contenu détaillé du projet précisant :</b> - les modalités de réponses aux objectifs fixés avec la nature exacte des interventions, la durée, la périodicité... - le public concerné, préciser : nombre, spécificités... - le dispositif d'accompagnement du projet (échanges informels, réguliers, groupes de concertation et d'évaluation)
<b>Lieux d'intervention</b>
<b>Intervenants de l'établissement de santé</b> (nom, prénom, fonction...)
<b>Intervenants de la structure artistique ou culturelle ou artiste</b> (nom, prénom, fonction, joindre impérativement le CV détaillé) <b>Motivations et objectifs de l'artiste associé à développer un projet artistique en relation avec l'établissement de santé partenaire</b>
<b>Autres partenaires</b>

## Budget TTC du projet pour lequel votre structure sollicite une subvention

- **Détaillé** : vous ferez bien apparaître les différentes dépenses et recettes
- **Équilibré** : le total des dépenses doit être égal au total des recettes
- **Le montant de la subvention demandée doit apparaître clairement**

Dépenses	TOTAL	Recettes	TOTAL
<b>Frais d'intervention de l'artiste et/ou du professionnel de la culture</b> *Rémunération (charges et TVA incluses) .....heures x 50€  *Repas et hébergements  <b>Dépenses nécessaires à la réalisation du projet</b> *Location ou achat *Publication / Communication  *Frais postaux / Télécom  *Frais d'exposition *Documentation *Assurances *Autres  <b>Prise en charge des sorties culturelles</b> *Sorties spectacles *Déplacements/Transports *Hébergement  <b>Prestations de services</b> *Achat de spectacle  * Autres prestations		<b>Cadre réservé au COFIL</b>  DRAC (Direction régionale des affaires culturelles)  ARS (Agence régionale de santé)	
		<b>Montant total de la subvention sollicitée auprès des partenaires DRAC et ARS :</b>	
		<b>Autres financeurs</b> Publics  Privés	
		<b>Etablissement (préciser)</b>  *Fonds propres	
		<b>Autres</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

Les subventions sont attribuées annuellement pour financer la réalisation d'un projet précis.

Elles ne doivent pas servir à couvrir les frais de fonctionnement des établissements de santé ou des structures partenaires.

Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, l'établissement devra restituer la somme versée.

Les moyens humains et structurels de l'établissement de santé peuvent être valorisés dans le budget (à indiquer sur une ligne spécifique).